

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2020

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 27 janvier 2020 à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – HENRY B - LE FOLL M – FREMONT L – COCGUEN MJ - THOMAS D – CORRE B - LE BAIL J – LOUIS G – GALARDON P - SIMON A – BROUDIC F – BECHET C – LE BRAS F – CREEL G – FORT M - MABIN B – PERENNES LAURENCE S .

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOLLOCH J

Mme LE COENT M (Procuration à Mme THOMAS)

M LE GUILLOU G (Procuration à Mme COCGUEN MJ)

M LE MEUR H

Mme LOW M

SECRETAIRE DE SEANCE : M. L FREMONT

Date de convocation : 21/01/2020

Date d'affichage : 22/01/2020

Assistait également à la réunion :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

1/ Adoption P.V de la dernière séance.

2/ travaux viabilisation lotissement

3/ vote subventions 2020

4/ dépenses investissements 2020 : autorisation engagement, liquidation et mandatement.

5/ avenant convention groupement d'achat d'énergie du sde22

Questions et informations diverses.

Monsieur L Frémont est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 2/12/2019. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur B Le Quellec, résidant pabuais, artiste peintre, dont l'une des œuvres majeures fut la réalisation de la voûte de l'église Saint-Tugdual, qualifiée par l'artiste lui-même de « l'œuvre de sa vie ». M Le Quellec a fait don à la commune d'un tableau, exposé en respect de sa volonté, dans la salle du conseil municipal.

TRAVAUX VIABILISATION LOTISSEMENT

L'examen par le conseil municipal de la question relative à l'attribution des marchés de travaux du lotissement communal offre l'opportunité d'évoquer la future dénomination du lotissement.

Monsieur le Maire propose une référence à la famille exploitante en dernier ressort de ce qui fût autrefois la ferme de Castel Pic et propose l'appellation « les trois frères Henry »

En effet, lors de la Première Guerre mondiale 1914-1918, trois des enfants de cette famille furent mobilisés et décédèrent sur le front.

G Louis fait observer qu'une référence de cette nature aurait plus de durée dans le temps si elle était attachée à une rue du futur lotissement. Madame C Béchet aurait, quant à elle, proposé une appellation avec des références type « Saint Loup », « La dérobee ».

N°01.01.2020 : LOTISSEMENT COMMUNAL.

Par délibération en date du 9 avril 2018, la commune s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrée S° AS N° 84 – 113 et 114 pour une superficie totale de 2ha 37a 22ca en vue de la réalisation d'un lotissement communal.

Ce dossier a fait l'objet de la délivrance d'un permis d'aménager en date du 18 septembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'officialiser son appellation et lui soumet le nom : « Les trois frères Henry ».

Cette proposition est faite en référence à la dernière famille exploitante du site (ferme de Castel Pic) dont trois des quatre fils ont été tués lors de la guerre 1914-1918.

Par ailleurs, compte tenu de l'antériorité des démarches réalisées auprès de l'étude de Maître Gléron lors de l'acquisition des parcelles susmentionnées, de l'expertise et de l'accompagnement juridique qui en ont découlé, Monsieur le Maire propose que, dans le cadre de la procédure de commercialisation des lots, l'ensemble du dossier soit déposé auprès de cette étude.

Le conseil municipal,
Entendu son président
Après en avoir délibéré

APPROUVE la dénomination lotissement « Les trois Frères Henry »,

VALIDE le dépôt des pièces constituant le lotissement auprès de l'office notarial de Maître Gléron, 4 place du Champ au Roy – 22200 GUINGAMP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en application de la présente délibération.

N°02.01.2020 : TRAVAUX VIABILISATION LOTISSEMENT COMMUNAL

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal avait décidé de déclarer sans suite la procédure d'attribution du lot N° 1 pour motif économique et de relancer la procédure et de surseoir à l'attribution du lot N° 2.

Une nouvelle consultation a été organisée en vue de l'attribution du lot N° 1. L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 20 janvier et les réponses ont été transmises pour analyse au maître d'œuvre.

La commission d'attribution s'est réunie le 24 janvier en vue de procéder à l'analyse des offres.

Lot N° 1 : Terrassements – Assainissement - AEP.

	H.T.	TTC
SETAP SAS	298 669.00 €	358 402.80 €
LE DU TP	294 316.00 €	353 179.20 €
SPTP	319 287.00 €	383 144.40 €

Selon l'ensemble des critères de la consultation, l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, est :

Le groupement LEDU TP/ RAULT TP, pour un montant de **294 316.00€ HT**, soit 353 179.20 €TTC.

Pour mémoire, après analyse, le résultat de la consultation pour l'attribution du lot N°2 – Voirie /espaces verts s'établissait :

	H.T	TTC
EUROVIA	249 056.15 €	298 867.38 €
SPTP	250 163.70 €	300 196.44 €

Après analyse des candidatures et examen des offres, la commission propose de retenir les propositions les moins disantes.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Vu le rapport de la commission d'analyses des offres,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à :

- L'entreprise LE DU TP pour le lot N°1 pour un montant HT de 294 316.00 €.
- L'entreprise EUROVIA pour le lot N° 2 pour un montant HT de 249 056.15 €.

AUTORISE son président à signer le marché à intervenir et plus généralement toutes pièces en lien avec l'exécution de ce marché.

SUBVENTIONS

L'examen des propositions de la commission amène les commentaires suivants :

B Henry fait un focus sur la situation de l'AS Pabu. Après avoir dû faire face à un certain nombre de départ de licenciés (notamment au niveau de l'école de foot), le club a retrouvé une certaine stabilité notamment par la création, en lien avec E.A.G, d'une section féminine et de la création d'une section babyfoot. Compte tenu toutefois de la baisse du nombre de licenciés, la proposition d'une diminution relative de la subvention communale est partagée par l'assemblée, avec cependant la volonté affichée de laisser à l'association un temps nécessaire à sa reconstruction.

S Pérennes-Laurence s'étonne de la différence des montants alloués eu égard au nombre de licenciés de certaines associations. Il lui fait réponse que cette différence peut se retrouver dans le niveau des infrastructures mise à disposition, et de ses diverses demandes exceptionnelles.

P Salliou attire l'attention sur les associations qui emploient des salariés, appelant à une certaine vigilance pour que ces associations puissent conserver une trésorerie nécessaire à une projection dans le temps, et leur permettant de sécuriser à minima les emplois, opinion partagée par G Louis.

Ainsi en est-il de la situation de l'Amicale Laïque et de l'Atelier Chorégraphique. L'Entente Tennis Club Pabu Saint-Agathon bénéficie d'un emploi au travers d'une convention tripartite entre les deux collectivités et le département. Cette dernière est renouvelée tous les trois ans et devrait perdurer.

L Frémont précise que l'association « Les amis du conte et de la poésie » a été mise en sommeil et n'attend que des volontaires pour redémarrer ses activités.

En réponse à G Louis, l'association « Ça cartonne », aujourd'hui « Ça déchire », ne fonctionne plus que sur une formule de stages payants.

Enfin, dernière précision, les participations communales allouées aux associations extérieures à la commune répondent à deux critères : pas d'équivalent sur la commune et un minimum de cinq Pabuais adhérents.

En conclusion, B Henry propose que, compte tenu de l'examen avancé des demandes, le montant inscrit au budget soit supérieur au montant de la demande actuelle. Il permettra une revoyure pour des demandes habituelles non encore parvenues dans les services à ce jour. En conséquence, il sera porté la somme de 23 000 € au BP 2020.

N°03.01.2020 : SUBVENTIONS 2020.

B HENRY, adjoint, porte à la connaissance des membres du conseil municipal, les diverses demandes de subventions adressées en mairie par les associations et organismes divers, pour l'année 2020.

Le conseil municipal,

Vu les propositions de la commission des Finances,

ARRETE comme suit les attributions de subventions pour l'année 2020 :

BUDGET COMMUNE	
ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Foyer socio-éducatif Restmeur	550.00 €
Amicale Laïque	2 350.00 €
A.S PABU Football	3 200.00 €
A.S Parents d'Elèves Croissant	910.00 €
A.S Parents d'Elèves Bourg	400.00 €
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	4 000.00 €
Atelier Chorégraphique Ecole de danse	600.00 €
RANDO PABU	400.00 €
S/TOTAL	12 410.00 €

SPORT	
Trégor Goëlo Athlétisme	50.00 €
Bulle d'Eau	30.00 €
S/TOTAL	80.00 €

DIVERS	
ACDASC	6 076.00 €
Association nationale des visiteurs de prison	50.00 €
Association Camellia	50.00 €
S/TOTAL	6 176.00 €
TOTAL COMMUNE	18 666.00 €

DIT que Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65741 du budget primitif 2020.

PROPOSITIONS BUDGET INVESTISSEMENT 2020.

M le Foll propose à l'assemblée une première approche des propositions de la commission des Finances dans le cadre de la préparation du budget primitif 2020. Le document présenté en séance servira de base à un ultime arbitrage en commission le lundi 3 février. Parmi les différentes propositions, l'une d'entre elles a fait débat. G Créel, relayé par F Le Bras, font état de leur préférence pour une option location plutôt que l'achat d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie. M le Foll, sans refaire tout l'historique de ce projet, réaffirme son positionnement, à savoir une acquisition mutualisée. Hypothèse partagée par G Louis, partisan de cette coopération intercommunale.

N° 04.01.2020 : DEPENSES INVESTISSEMENT 2020

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipulent que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

CHAPITRE	OPERATION		ARTICLE	MONTANT
20			2051	
21			2111	5 000.00
23	011	ACQUISITIONS DIVERSES	2158	13 750.00
	012	ECLAIRAGE PUBLIC	2041582	1 500.00
	013	VOIRIE	2315	56 250.00
	016	BATIMENTS DIVERS	2313	3 750.00
	019	EGLISE	2313	500.00
	021	TERRAIN DES SPORTS	2312	2 500.00
	025	ACCESSIBILITE	2313	1 250.00
	026	GIRATOIRES	2313	36 250.00
	029	ESPACE SPORTIF	2312	250.00
	031	CHEMIN DES CAPUCINS	2315	
	033	GARDERIE ECOLE DU BOURG	2313	11 250.00
	034	TERRAIN SPORT RUCAER	2312	
	035	ECOLE	2315	2 500.00
	15	EXTENSION RENOVATION ECOLE	2313	22 000.00
			TOTAL	156 750.00

Le conseil municipal,

Entendu son président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel qu'exposé ci-dessus.

N° 05.01.2020 : AVENANT CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE22.

Ce groupement d'achat, auquel adhère la collectivité, a été motivé par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité.

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Le conseil municipal

Vu les articles L2113-6 et L 2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergie,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

N° 06.01.2020 : CONVENTION D'ADHESION 2020-001 A LA CENTRALE D'ACHAT MEGALIS BRETAGNE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES.

Conformément à ses statuts, le syndicat mixte peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

À ce titre, il peut passer des marchés ou des accords-cadres destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et autres organismes éligibles

La convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services issus des marchés publics conclus par la centrale d'achat Mégalis Bretagne.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,

Considérant l'opportunité offerte de bénéficier des conditions préférentielles d'acquisition des certificats électroniques utilisés principalement pour identifier et authentifier une personne physique ou morale,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE son président à signer la convention, jointe à la présente délibération, à intervenir entre la collectivité et le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne.

N°07.01.2020 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2020

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés, suite à pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure, le syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 5 000 € représentant 70 % du coût HT des interventions réalisées par le SDE, dans la limite de laquelle le maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 70%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à passer commande auprès du S.D.E pour satisfaire au besoin de réparations ponctuelles d'éclairage public dans les limites de l'enveloppe définie ci-dessus.

INFORMATIONS :

- *L'école du bourg organise son traditionnel « Kig ar Farz » le samedi 1^{er} février 2020.*
- *Le vote du budget primitif 2020 aura lieu le 24 février.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Affiché le 31/01/2020

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.